

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20170905_3</p> <p>OBJET : Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2017</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">12 SEP. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 29 Procuration : 4 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla.</p> <p>Représentés VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Maire L'Élu Délégué Christian ZANDRY</p>  	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

DÉLIBÉRATION N° : 20170905-3

OBJET :

Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Exercice 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif (décret n° 95-562 du 6 mai 1995).

Il anime sur le territoire communal une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Il intervient ainsi auprès de l'ensemble de la population qui relève de sa compétence, à savoir notamment auprès des familles, des personnes âgées ou en situation de handicap, ou encore auprès des personnes qui connaissent des difficultés.

Il dispose pour ce faire de nombreux services et intervient auprès des administrés sous forme de nombreuses prestations.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses diverses missions et de maintenir les actions mises en œuvre à ce jour, il convient de l'aider à faire face à ses dépenses de fonctionnement en lui attribuant une subvention supplémentaire de 92 000 € pour cette année 2017.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph une subvention supplémentaire d'un montant de 92 000 € pour l'exercice 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29
Représentés : 4

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 12/09/2017
Reçu en préfecture le 12/09/2017
Affiché le 12/09/2017 
ID : 974-219740123-20170905-DCM20170905_3-DE

Article 1^{er}.- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph une subvention supplémentaire d'un montant de 92 000 € pour l'exercice 2017.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

L'Elu Délégué
CHRISTOPHE ZANDRY

